

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2017
Séance du 28 Mars 2017**

**N° 05
Objet : Budget primitif 2017**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois de mars à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le vingt et un du mois de mars 2017 s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BREMOND Danièle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n°2), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n°14), DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTINELLI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à MICHEL Jean Marie
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AURRIC Bernadette a donné pouvoir à MUÑOZ MALDONADO Julien
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
DOMENGE a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à CHATARD Gilles
JULIEN Jacques a donné pouvoir à CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 2)
SEVENIER Jean a donné pouvoir à BRUN Patricia
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARD René a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
VILLARON Bruno a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

Etaient excusés :

LEJOSNE Patrick
TONELLI Corinne

270310000
270310000

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L1612-3 et L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un EPCI issu d'une fusion constituant une nouvelle personne morale doit adopter le budget dans un délai de trois mois à compter de sa création.

Par ailleurs, ce même EPCI n'est pas soumis à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (CE N°157092 – 12 juillet 1995, commune de Fontenay-Le-Fleury).

Nous sommes donc exactement dans ce cadre-là.

Provence Alpes Agglomération reprend la gestion des 16 budgets principaux et annexes pour lesquels nous venons d'adopter les comptes administratifs auxquels s'ajoutent le budget de l'ex SMIRTOM, le budget de l'ex Syndicat Mixte de l'Abattoir du Pays Dignois et le budget annexe des Transports (transfert de compétences obligatoires de la ville de Digne-Les-Bains). Ce sont donc 19 budgets qui sont présentés comme suit :

- Un budget principal issu des 5 budgets principaux des 5 communautés de communes plus le budget annexe ordures ménagères de la CCABV plus le budget du SMIRTOM. C'est un budget de fonctionnement de l'ordre de 34 millions d'euros
- Un budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) qui intègre les 3 anciens budgets « SPANC » de la CCABV, de la CCPS et de la CCHB
- Neufs autres budgets annexes qui sont repris en tant que tel :
 - Budget annexe Abattoir Seyne-Les-Alpes
 - Budget annexe Abattoir Digne-Les-Bains
 - Redevance Enlèvement Ordures Ménagères
 - Transport Urbain
 - Sires - Restauration Scolaire (Thoard)
 - Vaulouve Barrage Réseau Irrigation
 - Zone Artisanale Henrion
 - Parc Industriel Cassine
 - Zone d'activités Saint-Pierre

I. Le budget principal

C'est l'agrégation de 7 budgets.

Comme tous les budgets, il a été établi en reprenant les crédits ouverts aux budgets 2016. En l'absence d'informations sur la notification des bases fiscales, des dotations

et du fonds de péréquation, il a été établi en retenant une hypothèse plutôt basse pour les recettes et une estimation sincère des dépenses.

Les recettes

La fiscalité : des 5 communautés de communes fusionnées, 2 (CCABV et CCMD) étaient à fiscalité professionnelle unique et 3 (CCDB, CCHB et CCPS) étaient à fiscalité additionnelle.

Dans ce cas, les communes percevaient une partie de la fiscalité professionnelle.

Le passage à l'agglomération impose le principe de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire.

L'agglomération percevra donc 100% de la fiscalité économique du territoire et les communes se verront reversées les produits fiscaux sous la forme d'une attribution de compensation.

Une délibération vous sera présentée par ailleurs pour fixer les conditions d'harmonisation des taux.

La taxe sur les ordures ménagères : quatre des cinq communautés de communes fusionnées étaient à la taxe. CCHB était à la redevance. Pour modifier les taux, il aurait fallu que l'agglomération délibère avant le 15 janvier ! Cela étant impossible, pour 2017, un budget annexe (obligatoire) a été créé pour la partie à la redevance. Pour les territoires des quatre autres communautés de communes, lors de la notification des bases, un découpage sectoriel sera fait pour conserver les taux en vigueur antérieurement. Avant le 1^{er} octobre, notre assemblée devra délibérer sur les conditions d'harmonisation des taux pour les années à venir.

Les dépenses

Le poste majeur des dépenses de fonctionnement est la masse salariale.

Celle-ci représente 37,10% des dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, le ratio DGCL pour 2014 pour les agglomérations est de 32,9%.

Il convient de relativiser ce ratio en fonction des compétences exercées.

En effet, le nombre de compétences facultatives ou optionnelles exercées, et le mode de gestion retenue, jouent directement sur les effectifs de la collectivité.

Le second poste de dépenses de fonctionnement est le montant des attributions de compensation reversée aux communes. Directement lié à la différence entre le montant des produits et des charges transférées, le montant inscrit est prévisionnel et conforme à notre délibération du 15 février dernier. Il est appelé à évoluer en fonction des travaux de la CLET.

ET 000 000,00
HT 000 000,00

Dans le chapitre 011, charges à caractères général, l'article 611, contrat de prestation de service, couvre la prestation effectuée par le Sydevom pour le transport et l'élimination des déchets.

Pour les autres articles, il s'agit de reconduire les contrats ouverts en 2016.

Une attention particulière sera apportée à l'exécution budgétaire.

Le chapitre 65 : ce chapitre intègre :

- Le contingent incendie (6553) compétence reprise au niveau communautaire
- Des contributions à d'autres organismes (65548) notamment du Syndicat Mixte Départemental de l'Ecole de Musique
- Les subventions au secteur associatif et prévues dans le cadre des délégations de service public :
 - Théâtre Durance
 - Centre de loisirs
- Il est également prévu les subventions d'équilibre aux budgets annexes à savoir
 - :
 - Budget annexe Abattoir Digne-Les-Bains 57 000
 - Budget annexe Abattoir Seyne-Les-Alpes 34 500
 - Budget annexe Restaurant Scolaire Sires 71 000
 - Parc Industriel La Cassine 200 000

La dette

L'encours de dette global de l'agglomération est de 15 723 550 euros.

Soit une dette par habitant de 332,58 euros/hab.

L'encours de dette par budget est le suivant :

Budget Principal	13 670 048
Abattoir de Digne-Les-Bains	351 853
Abattoir de Seyne-Les-Alpes	281 363
Service Public d'Assainissement Non Collectif	12 415
Redevance Enlèvement Ordures Ménagères	27 610
Sires – Restauration Scolaire	12 615
Vaulouve Barrage Réseau Irrigation	6 379
Zone Artisanale Henrious	36 711
Parc Industriel La Cassine	1 291 219
Zone d'Activités Saint-Pierre	33 333

Cette dette ne représente pas de risque particulier. A l'exception d'un seul prêt à taux variable, tous les prêts sont à taux fixe.

Le tableau ci-dessous montre, à encours constant, l'évolution de l'annuité de dette pour le budget principal.

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS
2017	1 439 304,17	452 654,00	1 891 958,17	12 230 744,19
2018	1 416 802,65	404 448,65	1 821 251,30	10 813 941,54
2019	1 376 541,94	352 206,03	1 728 747,97	9 437 399,60
2020	1 385 547,38	300 180,12	1 685 727,50	8 051 852,22

S'agissant d'un premier budget et afin d'anticiper tout oubli éventuel, une réserve de 400 000 euros a été inscrite au chapitre 022.

L'investissement

Après reprise des résultats des comptes administratifs 2016, notre capacité d'investissement est de 3 000 000 €.

Les délais trop courts de préparation budgétaire ne nous ont pas permis de procéder aux arbitrages nécessaires pour affecter cette enveloppe.

Ceux-ci seront rendus dans les semaines à venir.

II. Les budgets annexes

Ces budgets ont également été établis en reconduisant les crédits ouverts en 2016. Un travail en commission des finances vous sera proposé pour analyser le contenu de ces budgets.

En conclusion, il est important de rappeler que l'agglomération est en phase d'installation. Nous devrons arbitrer, dans les deux années qui viennent, sur les compétences facultatives et optionnelles que nous gardons ou qui retournent en commune.

Nous devrons également travailler sur l'harmonisation tarifaire (ex : SPANC : tarifs différents pour une prestation identique).

D'un point de vue réglementaire, notre assemblée devra se prononcer avant le 1^{er} juillet sur les conditions d'harmonisation du taux au versement transport sur le territoire, avant le 1^{er} octobre sur la taxe de séjour et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A la majorité pour 4 votes contre et 1 abstention
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

ACTE notifié à Monsieur le Préfet le : - 6 AVR. 2017
reçu à la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération et publié le - 6 AVR. 2017
certifié exécutoire
la Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



00000-00000
00000 000